



SMITOM – LOMBRIC DES DECHETS MENAGERS DU CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS

CONSULTATION RELATIVE A UNE CONCESSION DE
SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE
VALORISATION ENERGETIQUE ET D'UNE PLATEFORME DE
TRI DES ENCOMBRANTS A VAUX-LE-PENIL ET DE QUAIS
DE TRANSFERT A ORGENOY, REAU ET SAMOREAU

<p>PIECE A : REGLEMENT DE CONSULTATION</p>
--

Date et heure limites de remise des candidatures et des offres :

Le 31/01/2023 à 17h00

SOMMAIRE

<i>PREAMBULE</i>	4
<i>ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'AUTORITE CONCEDANTE</i>	4
<i>ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT</i>	5
Article 2.1. Missions objets du contrat	Erreur ! Signet non défini.
Article 2.2. Tranche optionnelle	Erreur ! Signet non défini.
Article 2.3. Variante	6
Article 2.4. Méthode d'estimation de la valeur de la concession	6
Article 2.5. Durée du contrat de concession	6
Article 2.6. Constitution de la Société Dédicée	Erreur ! Signet non défini.
Article 2.7. Caractéristiques minimales	6
Article 2.8. Conditions particulières d'exécution du contrat	Erreur ! Signet non défini.
<i>ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION</i>	7
Article 3.1. Procédure de la consultation	7
Article 3.2. Organisation de la consultation	7
Article 3.3. Délai de validité des offres	8
<i>ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION</i>	8
Article 4.1. Contenu du dossier de consultation	8
Article 4.2. Obtention du dossier de consultation	9
Article 4.3. Informations complémentaires au dossier	9
Article 4.4. Modifications du dossier de consultation	9
<i>ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</i>	10
Article 5.1. Présentation des candidatures	10
5.1.1. Notice n°1 : Capacité à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession	Erreur ! Signet non défini.
5.1.2. Notice n°2 : Capacité économique et financière	Erreur ! Signet non défini.
5.1.3. Notice n°3 : Capacité technique et professionnelle	Erreur ! Signet non défini.
Article 5.2. Présentation des offres	13
5.2.1. Dossier n°1 : Présentation de l'offre	Erreur ! Signet non défini.
5.2.2. Dossier n°2 : Dossier juridique	Erreur ! Signet non défini.
5.2.3. Dossier n°3 : Performances garanties	Erreur ! Signet non défini.
5.2.4. Dossier n°4 : Travaux proposés en tranche optionnelle (ligne haut PCI de 50 000t/a)	Erreur ! Signet non défini.
5.2.5. Dossier n°5 : Qualité et pertinence des moyens mis en œuvre pour l'exploitation et la maintenance	Erreur ! Signet non défini.
5.2.6. Dossier n°6 : Conditions économiques et financières	Erreur ! Signet non défini.
<i>ARTICLE 6. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS</i>	23
Article 6.1. Transmission sur support papier	Erreur ! Signet non défini.
Article 6.2. Transmission des plis en version numérique (support physique électronique)	23
Article 6.3. Transmission d'une copie de sauvegarde	24

ARTICLE 7.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	25
Article 7.1.	Examen des candidatures.....	25
Article 7.2.	Critères de jugement des offres	25
ARTICLE 8.	VISITES.....	27
Article 8.1.	Visite des sites d’implantation	27
ARTICLE 9.	ABANDON DE LA PROCEDURE.....	28
ARTICLE 10.	PRIMES.....	29
ARTICLE 11.	PROPRIETE INTELLECTUELLE	29
ARTICLE 12.	CONFIDENTIALITE.....	29
ARTICLE 13.	LISTE DES INFORMATIONS FOURNIES AUX CANDIDATS	31
ARTICLE 14.	VOIES ET DELAIS DE RECOURS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

PREAMBULE

Le SMITOM-LOMBRIC (ci-après « le Syndicat ») est un Syndicat mixte chargé de réaliser puis d'exploiter l'ensemble des équipements de la filière de traitement des déchets ménagers de Centre Ouest Seine-et-Marnais, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du CGCT et de ses statuts.

Le Syndicat assure la compétence traitement des ordures ménagères pour l'ensemble des 63 communes (310 000 habitants) et la compétence collecte pour 30 d'entre elles (140 000 habitants).

Le Syndicat est formé de 4 adhérents comprenant :

- 2 communautés d'agglomération : Grand Paris Sud et Melun Val de Seine ;
- 1 communauté de communes : Brie des Rivières et Châteaux ;
- 1 syndicat intercommunal : SMICTOM de la Région de Fontainebleau.

La filière du SMITOM-LOMBRIC comprend : 11 déchèteries, 3 quais de transfert, 2 plateformes de compostage des déchets verts, 1 plateforme de tri sommaire des encombrants, 1 centre de tri des emballages, 1 unité de valorisation énergétique (UVE) et la recyclerie du Lombric.

Afin de permettre, notamment, l'exploitation des installations, le Syndicat a conclu, le 28 janvier 2000, une convention de délégation du service public sous forme d'une régie intéressée.

Ce contrat arrive à échéance en mars 2024.

Par délibération du 20 septembre 2022 , le SMITOM-LOMBRIC a décidé de recourir à une concession de service sous forme de délégation de service public pour l'exploitation de l'UVE et, de la plateforme de tri des encombrants sur le site de Vaux le Pénil, mais aussi de l'exploitation des quais de transfert sur les sites d'Orgenoy, de Réau et de Samoreau, ainsi que pour le financement, la conception et la réalisation de construction et d'optimisation, au titre de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique.

Article 1. Identification de l'autorité concédante

Article 1.1. Objet du groupement d'Autorités Concédantes

Conformément à l'article L. 3112-1 du CCP, il a été créé un groupement d'autorités concédantes entre :

- le SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais
Rue du Tertre de Chérisy
77000 VAUX LE PENIL CEDEX
- le SIVOM de la Vallée d'Yerres et des Sénarts
Route du Tremblay
91480 VARENNES-JARCY

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAUTAIRE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
(SMITOM) – LOMBRIC**

Rue du Tertre de Chérisy

77000 Vaux-le-Pénil

0 800 814 910

Représentant : Monsieur Franck VERNIN, Président.

Article 1.2. Identification et mission du Coordonnateur du Groupement d'Autorités Concédantes

Le Coordonnateur du Groupement d'Autorités Concédantes (ci-après « Coordonnateur ») est le SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais.

Le Coordonnateur a pour mission, au nom et pour le compte des parties au groupement, d'organiser l'ensemble des opérations de choix du concessionnaire.

Le SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais sera le seul interlocuteur des candidats durant la consultation.

Article 2. Caractéristiques du contrat

Article 2.1. Missions objets du contrat

La présente consultation a pour objet de sélectionner un opérateur en vue de la conclusion d'un contrat de concession de type délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») relatif à l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique, une plateforme de tri des encombrants et trois quais transfert des déchets ménagers et assimilés du SMITOM-LOMBRIC.

Le concessionnaire aura également en charge toutes les opérations d'entretien et de maintenance des ouvrages permettant :

- d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages et installations ainsi que la continuité du service public ;
- de maintenir, pendant toute la durée du contrat de concession, en état normal de service, les ouvrages et installations.

Le contrat confiera également au Concessionnaire la conception, le financement et la réalisation des travaux obligatoires décrits dans le document C 4.1 – Information aux candidats du dossier de la consultation.

L'ensemble des prestations à la charge du concessionnaire est décrit dans le projet de contrat (**Pièce B**).

La capacité réglementaire de l'UVE est fixée à 128 000 t/an à PCI 2 350 kcal/kg.

Article 2.2. Tranche optionnelle

Dans le cadre de la présente consultation, le contrat comporte une tranche optionnelle au sens de l'article R3135-1 du Code de la commande publique (ci-après « CCP »).

Cette tranche optionnelle porte sur la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une installation d'une ligne de traitement des déchets à haut PCI d'une capacité de 53 000 t/an à PCI 3300 kcal/kg.

Pour cette tranche optionnelle, les obligations du Concessionnaire sont les mêmes qu'en mission de base. Les travaux relatifs aux travaux obligatoires et à l'option sont décrits dans le Programme des Travaux fourni dans le Dossier d'informations aux candidats (**Pièce C**).

Il est précisé qu'il n'existe aucune obligation pour le Syndicat d'affermir cette option. Dans l'hypothèse où l'option ne serait pas affermie, le futur concessionnaire ne pourra se prévaloir d'aucun droit à indemnité. La tranche optionnelle sera affermie à la signature du contrat.

Le Syndicat se réserve également la possibilité d'abandonner cette tranche optionnelle durant la procédure de passation du Contrat.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que dans l'hypothèse où cette tranche optionnelle serait abandonnée en cours de consultation, le sous critère « Niveau attendu des concours publics » sera supprimé.

La pondération de ce sous critère sera ensuite ajouté au sous critère « Coût global résultant pour le SMITOM LOMBRIC sur la durée de la concession incluant l'ensemble des rémunérations et redevances fermes et garanties versées au Syndicat ». Dans ce cas, la pondération de ce sous critère passera de 17,5% à 19%.

Article 2.3. Variante

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 2.4. Méthode d'estimation de la valeur de la concession

Pour les activités réalisées sur la durée de la concession en base, la valeur du contrat est estimée à environ 145 M€ constants HT hors TGAP. Ce montant n'intègre pas de subvention.

Pour les activités réalisées sur la durée de la concession en option, la valeur du contrat est estimée à environ 565 M€ constants HT hors TGAP.

Ce montant intègre le montant de la subvention sollicitée auprès du SMITOM-LOMBRIC, dans une limite 17 000 000 €HT.

Ces valeurs intègrent la rémunération des prestations de transfert et de traitement des déchets (déchets ménagers et assimilés, refus de tri de la collecte sélective, encombrants, tout-venant), la vente d'électricité et de chaleur produite par l'UVE, la vente de matériaux issus de l'installation de préparation des encombrants et de l'incinération ainsi que la commercialisation du vide de four de l'UVE.

Ces valeurs, calculées selon une méthode objective, correspondent à une estimation du chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations objet de la concession.

Article 2.5. Durée du contrat de concession

La durée du contrat tient compte de la nature et de l'étendue des prestations confiées au concessionnaire, ainsi que de la charge des travaux contractuellement prévus.

Le contrat sera conclu pour une durée de dix (10) ans à compter du début effectif d'exploitation, soit à partir du 12 mars 2024.

Cette durée sera portée à vingt (24) ans en cas d'affermissement de l'option visée à l'article 2.2 du présent document.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de notification du contrat de concession est prévue en novembre 2023.

Article 2.6. Caractéristiques minimales

L'attention des candidats est attirée sur le fait que conformément aux articles L. 3124-1 et 3124-3 du Code de la commande publique (CCP), le projet de contrat (**Pièce B**) comporte des caractéristiques minimales qui sont intangibles.

Ces dernières sont indiquées dans le corps du projet de contrat par la mention en gras et en majuscules : « **CARACTERISTIQUES MINIMALES** », mention accolée au titre des articles ou sous-articles concernés, pour lesquels les candidats ne pourront alors faire aucune proposition de modifications et / ou de compléments.

Les négociations ne pourront pas non plus porter sur les points identifiés comme étant des caractéristiques minimales.

Ces caractéristiques minimales sont notamment les suivantes :

- L'objet du contrat ;
- L'entrée en vigueur et la durée du contrat ;
- Le régime des biens affectés au service ;
- L'institution d'une société dédiée ;
- La définition de l'entretien maintenance et les mécanismes du compte associé ;
- Les critères de jugement des offres et leur pondération.

Cette liste est à compléter par les paragraphes indiqués comme « **CARACTERISTIQUES MINIMALES** » dans le Contrat.

Les offres comportant des modifications des clauses expressément visées comme étant des caractéristiques minimales seront considérées comme irrégulières.

Article 3. Conditions de la consultation

Article 3.1. Procédure de la consultation

Dans sa séance du 20 septembre 2022, le SMITOM-LOMBRIC a décidé d'approuver le principe d'une concession sous forme de délégation de service public pour l'exploitation de son UVE, de sa plateforme de tri des encombrants, de ses quais de transfert et des équipements associés.

La présente consultation est organisée dans le cadre des dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux délégations de service public et des articles du CCP applicables aux contrats de concession.

Il est passé selon une procédure ouverte en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat *Corsica Ferries* (CE, 15 décembre 2006, Req. n°298618) et des dispositions de l'article R. 3123-14 du CCP autorisant que la remise des candidatures s'accompagne des offres

Les candidats devront ainsi remettre en même temps leurs candidatures et leurs offres.

Article 3.2. Organisation de la consultation

La présente consultation est organisée selon les étapes suivantes :

- Le dossier de consultation des entreprises est librement téléchargeable à l'adresse indiquée à l'Article 4.2 du présent règlement de consultation.
- Les candidats devront remettre, en même temps et avant la date limite de remise des plis figurant en page de garde du présent document, leurs candidatures et leurs offres.
- Au vu des dossiers de candidatures, la commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT dressera la liste des candidats admis à poursuivre la procédure de consultation.

- Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT et au vu de l'avis de la commission précitée, l'autorité habilitée à signer le contrat engage librement toute discussion utile avec les candidats ayant présenté une offre. Les dates et les modalités de déroulement seront ultérieurement précisées aux candidats admis à négocier.
- En application de l'article R3124-1 du Code de la commande publique, le Syndicat a décidé de limiter le nombre d'opérateurs admis à négocier. Le nombre maximal de candidats admis à négocier est fixé à QUATRE (4).
- Les candidats admis à négocier seront sélectionnés sur la base de leur offre initiale et après classement opéré sur la base des critères de jugement des offres et de leur pondération fixés par le présent règlement de consultation.
- Les candidats classés au-delà de la quatrième place seront éliminés et ne participeront pas à la négociation.
-
- A titre prévisionnel, trois **tours de négociation sont prévus**. Ce nombre de tours de négociation est donné à titre purement prévisionnel et pourra, le cas échéant, être modifié en cours de consultation. A titre indicatif, les dates envisagées pour ces séances de négociation sont les suivantes :
 - o 1^{er} tour : mi-avril 2023 ;
- Le cas échéant, une ou plusieurs offres intermédiaires seront demandées aux candidats et par la suite négociées.
- Aux termes des négociations, le Syndicat transmettra aux candidats une demande d'offre finale.
- Sur la base des éléments figurant dans cette demande, les candidats transmettront une offre finale. A titre indicatif et prévisionnel, la remise de cette offre finale est envisagée pour juillet 2023
- Si, après analyse des offres finales, il était constaté que les offres remises ne satisfont pas aux attentes du syndicat, celui-ci pourra décider de rouvrir les négociations. Dans cette hypothèse, tous les candidats ayant remis une offre finale seront invités à ces nouvelles négociations, avec remise d'une nouvelle offre finale.
- Le Syndicat procède avec l'attributaire pressenti à la mise au point du contrat de concession et, le cas échéant, de toute autre convention qui s'avèrerait nécessaire.
 - L'autorité habilitée à signer le contrat saisit l'assemblée délibérante du choix du candidat auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des offres de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'attributaire pressenti et l'économie générale du contrat.

Article 3.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date fixée pour la remise de chacune des offres (initiales, intermédiaires et finales).

Article 4. Dossier de consultation

Article 4.1. Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation accessible à tous les soumissionnaires potentiels comprend les documents mentionnés ci-après :

- **Pièce A** : Le présent règlement de consultation ;
- **Pièce B** : Le projet de contrat de concession et ses annexes ;
- **Pièce C** : Un dossier d'informations aux candidats ;

- **Pièce D** : Cadres de réponses :
 - D1. Cadre réponse caractéristiques techniques
 - D2. Cadre de réponse des performances garanties
 - D3. Annexe relative à l'offre financière, aux comptes d'exploitation prévisionnels, au financement des investissements et au plan de gros entretien renouvellement.

Ces documents sont librement et gratuitement accessibles *via* la plateforme dématérialisée visée à l'Article 4.2 du présent règlement de la consultation.

Les candidats qui ne parviendraient pas à télécharger l'ensemble de ces documents devront immédiatement prévenir le syndicat.

Article 4.2. Obtention du dossier de consultation

Le SMITOM-LOMBRIC offre un accès gratuit, libre, direct et complet aux documents de la consultation sur son profil acheteur accessible à l'adresse ci-dessous, à compter de la date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_CksuCi9rGh

Il est demandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme de dématérialisation lorsqu'ils retirent le dossier, afin de pouvoir leur communiquer d'éventuelles modifications, précisions apportées aux documents de consultation et être informés des réponses aux questions ou de tout avis rectificatif de concession.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de retrait anonyme.

Il ne sera procédé à aucune remise du dossier de consultation par courriel et par papier.

Article 4.3. Informations complémentaires au dossier

Les candidats peuvent poser des questions et solliciter des informations complémentaires qu'ils jugent utiles. Pour ce faire, ils doivent poser leurs questions par écrit. Leur(s) demande(s) doivent être adressées via la plateforme dématérialisée à l'adresse :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_CksuCi9rGh

Il ne sera répondu à aucune question orale ou posée par mail ou télécopie.

Les candidats devront faire parvenir au plus tard douze (12) jours calendaires avant la date limite de réception des offres, leur(s) demande(s) écrite(s) par le biais de la plateforme dématérialisée susvisée.

Le Syndicat répondra aux questions dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et d'égal accès à la commande publique. Une réponse commune à ces questions sera adressée à tous les candidats au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Article 4.4. Modifications du dossier de consultation

Toute modification des documents de la consultation est communiquée à l'ensemble des candidats s'étant identifiés dans les conditions de l'Article 4.2 du présent document, au plus tard de quinze (15) jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5. Présentation des candidatures et des offres

Tous les documents constituant ou accompagnant les candidatures et offres des candidats doivent être rédigés en langue française exclusivement.

Tous les documents remis par les candidats doivent être présentés en euros (€HT), valeur du mois de base M0 : valeur connue à la date limite de remise des offres.

Article 5.1. Groupements candidats

Les candidats peuvent présenter leur candidature en tant que candidat seul ou dans le cadre d'un groupement.

La composition du groupement ne pourra en principe pas être modifiée entre la remise des candidatures et la notification du contrat de concession de service public, c'est-à-dire qu'elle ne pourra ni s'adjoindre un nouveau membre, ni supprimer l'un de ses membres.

Par exception et sous réserve de l'approbation préalable du Syndicat, il sera admis, si ces changements sont justifiés comme étant favorables aux intérêts du Syndicat :

- que le groupement candidat puisse s'adjoindre un nouveau membre avant l'attribution du contrat, sous réserve qu'il produise la déclaration sur l'honneur demandée dans l'avis de concession ;
- que les membres d'un groupement dont la candidature a été retenue puissent exceptionnellement quitter cette équipe avant l'attribution du contrat, mais si et seulement si l'équipe ainsi modifiée continue de présenter des capacités et garanties au moins équivalentes à celles qui avaient conduit à retenir sa candidature.

En tout état de cause, les éventuelles modifications du groupement candidat ne doivent pas remettre en cause les choix opérés par le Syndicat lors de l'examen des candidatures ou être directement ou indirectement constitutives de pratiques anticoncurrentielles. Afin de répondre aux exigences du droit de la concurrence (cf. notamment en ce sens la décision de l'Autorité de la concurrence n° 09-D-18 du 2 juin 2009), il est rappelé que les groupements candidats pourront être sollicités afin de présenter les motifs techniques et /ou économiques qui justifient que leurs membres se soient groupés pour répondre à la présente consultation.

Article 5.2. Présentation des candidatures

A l'appui de leur candidature, les soumissionnaires doivent obligatoirement produire les éléments nécessaires à la démonstration que ces derniers disposent des capacités économiques, financières et professionnelles suffisantes à l'exécution du contrat de concession.

Les soumissionnaires ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le contrat verront leur candidature éliminée.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces désignées ci-après, datées et signées par lui.

En complément de ce dossier, chaque candidat devra compléter le cadre de réponse Candidatures, placé en pièce D4.

Les candidatures devront contenir les éléments énumérés ci-dessous et respecter la numérotation indiquée :

- **Notice n°1** : Capacité à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession ;
- **Notice n°2** : Capacité économique et financière ;
- **Notice n°3** : Capacité technique et professionnelle.

Le contenu attendu de ces notices est décrit ci-dessous.

5.2.1. Notice n°1 : Capacité à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Le candidat fournit une Notice n° 1 comprenant :

- 1) Lettre de candidature, datée et signée du dirigeant, accompagnée des documents l'habilitant à la signature (en cas de groupement ou de sous-traitance déclarée au stade de la candidature, nom des membres et sous-traitants, identité du mandataire, preuves de l'habilitation du mandataire) ; Les candidats fourniront une note contenant les informations utiles sur la structure envisagée pour l'exécution du Contrat ;
- 2) Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation du contrat de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-11 et à l'ensemble des conditions soumises aux articles R. 3123-16 à R. 3123-19 du CCP ;
- 3) Justification du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail ;
- 4) Les documents suivants relatifs à la situation propre des opérateurs économiques :
 - a. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate ;
 - b. Un justificatif datant de moins de trois mois de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) ou, pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ;
 - c. Si une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire a été ouverte, le candidat produit la copie des décisions de justice afférentes à cette procédure.

Les candidats sont autorisés à présenter une copie des certificats, documents et justificatifs susvisés.

Les entités sur lesquelles s'appuient les candidats pour remettre leur candidature (membres d'un même groupement ou sous-traitants) devront produire les mêmes déclarations et attestations.

En cas de groupement, ces éléments sont à fournir par chaque membre du groupement.

Les candidats étrangers devront satisfaire aux mêmes exigences au regard de règles d'effet équivalent dans leur pays.

Les formulaires DC1, DC2 applicables à la réglementation marchés publics peuvent être utilisés, ils sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>.

En cas de groupement, l'imprimé DC1 ou son équivalent doit être signé par chacun de ses membres, et pour les groupements conjoints, la répartition des prestations entre les membres doit être précisée en rubrique E. L'imprimé DC2 ou son équivalent doit être fourni par chacun des membres du groupement.

5.2.2. Notice n°2 : Capacité économique et financière

Le candidat fournit une Notice n° 2 comprenant les éléments suivants relatifs à la capacité économique et financière du candidat :

- 1) Une déclaration sur l'honneur concernant, d'une part le chiffre d'affaires global et, d'autre part, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles auxquelles se réfère la présente consultation, réalisés au cours des trois (3) derniers exercices par le candidat ou par les sociétés du groupe dont il se réclame des moyens financiers et opérationnels (dans ce second cas mentionner la raison sociale des sociétés concernées).
Le candidat pourra utiliser à cet effet l'imprimé DC2 susmentionné ;
- 2) Pour les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement d'un bilan est obligatoire en vertu de la loi : les bilans, comptes de résultat et annexes ou documents équivalents, des trois (3) derniers exercices ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France ;
- 3) Les liasses fiscales complètes comprenant l'ensemble des annexes des trois (3) derniers exercices ou leur équivalent pour les candidats étrangers non établis en France.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen qui sera considéré comme approprié par le SMITOM-LOMBRIC.

En cas de groupement, ces documents sont exigés pour chaque membre du groupement.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du contrat. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

5.2.3. Notice n°3 : Capacité technique et professionnelle

Le candidat fournit une Notice n° 3 comprenant les éléments suivants relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat :

- 1) Une note descriptive des moyens humains et matériels du candidat comprenant notamment les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois (3) dernières années ou depuis la date de création de l'entreprise si cette dernière date de moins de trois (3) ans ;
- 2) Indication des noms et qualifications professionnelles (titres d'études et professionnels) des personnes qui seront chargées de l'exécution du contrat de concession tant pour la conception et la construction des ouvrages que pour leur exploitation, notamment des responsables de prestations de services ou de conduite de travaux de même nature que celle du présent contrat ;
- 3) Une note présentant l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- 4) Une liste des prestations vérifiables et de même nature et importance que les prestations faisant l'objet du contrat, en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq (5) dernières années. Pour les prestations les plus importantes, des attestations de bonne exécution sont à produire. Ces attestations indiquent le lieu d'exécution des prestations, la nature et les caractéristiques principales de l'opération, la programmation, le montant des travaux, la date de livraison, la collectivité concédante, la complexité des montages juridiques, la nature des prestations personnellement effectuées par chacun des membres, le coût global de l'opération, et précisent si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin.

L'opérateur économique candidat pourra apporter la preuve de ses capacités techniques et professionnelles par des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ou par tout moyen jugé équivalent.

En cas de groupement au stade de la candidature, ces documents sont exigés pour chaque membre du groupement.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du contrat. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet ou ces opérateurs économiques pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit du ou des opérateurs économiques.

S'il est constaté que des pièces devant être produites au soutien de la candidature sont manquantes ou insuffisantes, le SMITOM-LOMBRIC pourra demander aux soumissionnaires de régulariser, dans un délai convenu, leur dossier de candidature.

Article 5.3. Présentation des offres

Les candidats remettront obligatoirement une offre comprenant l'intégralité des pièces suivantes **et selon la numérotation indiquée.**

- **Dossier n°1** : Présentation de l'offre ;
- **Dossier n°2** : Performances garanties ;
- **Dossier n°3** : Conditions économiques et financières.
- **Dossier n°4** : Travaux proposés en base ;
- **Dossier n°5** : Travaux proposés en tranche optionnelle (ligne haut PCI de 53 000t/a) ;
- **Dossier n°6** : Qualité et pertinence des moyens mis en œuvre pour l'exploitation et la maintenance ;
- **Dossier n°7** : Dossier juridique ;

Les candidats devront apporter toutes les informations nécessaires à l'appréciation de leurs offres dans chacun des dossiers mentionnés ci-dessus. Ces dossiers devront par ailleurs obligatoirement comprendre les éléments présentés dans les tableaux suivants.

5.3.1. Dossier n°1 : Présentation de l'offre

Dossier n° 1	Présentation de l'offre	Intitulé et n° de future annexe au contrat
Dossier n° 1.1	Synthèse de l'offre de dix (10) pages au maximum.	Non annexé
Dossier n° 1.2	Note présentant l'organisation générale du groupement ou du candidat : le candidat détaillera notamment les missions dédiées à chacun des membres du groupement et de chaque sous-traitant. Le candidat devra identifier au minimum les entreprises tenant le rôle de maître d'œuvre (avec savoir-faire en économie de la construction), d'architecte, de constructeur, de BET environnemental (ICPE), et d'exploitant.	Non annexé
Dossier n° 1.3	Certificat de visite ou le cas échéant, démonstration de la connaissance des lieux.	Non annexé

5.3.2. Dossier n°2 : Performances garanties

Dossier n° 2	Performances garanties	Intitulé et n° de future annexe au contrat
Dossier n° 2.1	Cadre de réponse sur les performances garanties du dossier de consultation (pièce D2).	Annexe 11 : Performances garanties
Dossier n° 2.2	<p>Note justificative sur les performances énergétiques garanties de l'UVE</p> <p>Le candidat précisera les moyens mis en œuvre pour l'atteinte des performances énergétiques.</p> <p>Le candidat exposera ses engagements de production et de vente des énergies, en explicitant les moyens mis en œuvre pour les atteindre. En particulier, le candidat exposera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sa stratégie en matière de planification des arrêts techniques ; • La gestion des apports de déchets pour maximiser la production d'énergie ; • Sa stratégie de gestion des énergies ; • Le calcul et la justification de la quantité de chaleur garantie qu'il s'engage à fournir au RCU de Melun ; • Les modalités envisagées pour la vente de chaleur à tout autre repreneur de chaleur ou de vapeur (type de contrat, autres garanties, ...) ; • Les modalités envisagées pour la vente de l'électricité au centre de tri ; • Les modalités envisagées pour la vente de l'électricité sur le marché libre (type de contrat, autres garanties, ...) ; 	Annexe 11 : Performances garanties

	<ul style="list-style-type: none"> Le calcul détaillé de la Performance Énergétique Pe et du R1. <p>D'une manière générale, le candidat justifiera dans ce sous-dossier les performances énergétiques sur lesquelles il s'engage.</p>	
<p>Dossier n° 2.3</p>	<p>Note justificative sur les performances environnementales garanties des installations</p> <p>Le candidat explicitera ses engagements en termes d'impacts environnementaux et les moyens mis en œuvre pour les garantir, notamment en matière de démarches de management.</p> <p>Ce dossier comporte les chapitres spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Consommations en eau et réactifs ; Rejets des effluents et justification du zéro rejet ; Rejets atmosphériques : Le candidat justifie les performances en matière de rejets atmosphériques sur lesquels il s'engage, et explicite les moyens mis en œuvre pour respecter les prescriptions réglementaires en matière de NEA-MTD et d'OTNOC ; Sous-produits de l'UVE (ferreux, non-ferreux, mâchefers et REFIDND) : quantité et qualité. Le candidat indique également les moyens logistiques, mesures et analyses, traçabilité, et exutoires retenus pour chaque sous-produit. Une description de l'exutoire envisagé pour les mâchefers et les REFIDND est attendue. Les arrêtés préfectoraux correspondants seront transmis. ; Bilan matière de l'installation de tri des encombrants ; Motorisation des véhicules de transport depuis les centres de transfert ; Nuisances sonores ; Nuisances olfactives. Le candidat fournira un bilan GES de la phase chantier et un bilan GES de la phase exploitation. Il détaillera l'impact des travaux proposés sur ce bilan GES. <p>D'une manière générale, le candidat justifiera dans ce sous-dossier les performances environnementales sur lesquelles il s'engage.</p>	<p>Annexe 11 : Performances garanties</p>
<p>Dossier n° 2.4</p>	<p>Note justificative sur les performances garanties de fonctionnement des installations</p> <p>Le candidat justifie la quantité de déchets réceptionnés sur le site, en précisant sa politique en matière d'apport de déchets tiers sur l'ensemble des équipements. Il justifie ses engagements par tout moyen, notamment en décrivant la force commerciale déployée, la politique tarifaire envisagée, ou encore, les gisements d'ores et déjà identifiés.</p> <p>Le candidat justifiera le taux garanti de disponibilité des installations (pour l'UVE par ligne et au global). En particulier, il exposera le « plan d'actions » envisagé en cas de fonctionnement en mode dégradé, tel que décrit au projet de</p>	<p>Annexe 11 : Performances garanties</p>

	<p>Contrat. Il décrira les exutoires retenus pour les déchets détournés .</p> <p>Le candidat détaille l'organisation envisagée des apports afin de maîtriser les flux et les vidages en fosses. Une attention particulière devra être apportée sur les justifications des taux de remplissage des fosses afin de s'assurer de la capacité suffisante de stockage.</p> <p>Le candidat détaille l'organisation envisagée pour garantir le bon fonctionnement des installations (gestion des pièces détachés, liste des entreprises intervenantes par typologie et délai d'intervention...).</p> <p>D'une manière générale, il justifiera dans ce sous-dossier les performances techniques de fonctionnement sur lesquelles il s'engage.</p>	
--	--	--

5.3.3. Dossier n°3 : Conditions économiques et financières

Dossier n° 3	Conditions économiques et financières	Intitulé et n° de future annexe au contrat
Dossier n° 3.1	<p>Cadres économiques et financiers (pièces D3), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le récapitulatif et le détail des rémunérations ; • Le plan de gros entretien et renouvellement ; • Le compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du Contrat. <p>Le candidat fournira un compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du Contrat, détaillé conformément au cadre de réponse fourni au dossier de consultation (voir pièce D3), qui sera accompagné d'une notice explicative sur le calcul des charges et des recettes, les clés de répartition appliquées pour les frais de siège, frais de groupe et autres commissions à la Maison Mère, et toute autre explication nécessaire à la compréhension du compte d'exploitation prévisionnel. Cette note expliquera aussi les règles de répartition des frais généraux entre les différentes installations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant de l'investissement plafond garanti <ul style="list-style-type: none"> ○ Calcul du montant plafond forfaitaire garanti des travaux ; ○ Décomposition détaillée du montant des travaux. • Les modalités de préfinancement et de financement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Principales caractéristiques du préfinancement et du financement ; ○ Calcul des frais intercalaires ; ○ Echancier de remboursement des fonds propres ; ○ Echancier de remboursement de la dette bancaire ; 	<p>Annexe 13 : Plan de gros entretien et renouvellement</p> <p>Annexe 14 : Détails du préfinancement et du financement</p> <p>Annexe 15 : Compte d'exploitation prévisionnel</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Planning prévisionnel mensuel de trésorerie et de décaissement pendant la phase de construction des ouvrages, ainsi qu'un plan de financement présentant les Emplois et les Ressources par nature : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Emplois HT : études immobilisées, VRD, génie civil, bâtiments, équipements de traitement, équipements de valorisation, frais financiers intercalaires capitalisés, ... ▪ Ressources HT : fonds propres (préciser capital et comptes courants), subventions d'équipement (préciser montant et origine), emprunts à long terme ou crédit-bail ou location financière, récupération de TVA, ... <p>Le candidat complète un cadre financier pour la base et un cadre financier pour la TO.</p> <p>Il complètera aussi les cadres « en cas d'arrêt du TMB ». ces cadres seront annexés au contrat et constitueront les caractéristiques économiques en cas d'application de la clause de réexamen concernée.</p>	
Dossier n° 3.2	<p>Justification du coût global résultant pour le Syndicat</p> <p>Le candidat justifiera les montants proposés pour les rémunérations et les redevances de son offre.</p>	Non annexé
Dossier n° 3.3	<p>Note justificative sur la cohérence et la fiabilité de l'offre financière</p>	Non annexé
Dossier n° 3.4	<p>Note justificative sur la cohérence et la pertinence du plan de gros entretien et renouvellement sur la durée du contrat</p> <p>Le candidat présentera une note descriptive des travaux d'entretien et de maintenance envisagés année par année et catégorie et site (UVE, tri des encombrants, quais de transferts).</p>	Annexe 13 : Plan de gros entretien et renouvellement
Dossier n° 3.5	<p>Note justificative sur les redevances versées au Syndicat (intéressements)</p> <p>Le candidat explicitera les propositions de son offre concernant les différents intéressements.</p>	Non annexé

5.3.4. Dossier n°4 : Travaux proposés en base

Dossier n° 4	Travaux proposés en base : travaux obligatoires	Intitulé et n° de future annexe au contrat
Dossier n° 4.1	Note justificative relative à la qualité et la pertinence des études et travaux proposés	Annexe 9 : Mémoire travaux obligatoires et pièce D1

	<p>Le candidat décrira les ouvrages et équipements qu'il prévoit de mettre en œuvre pour chaque poste de travaux obligatoires à réaliser en base.</p> <p>Il présentera les avantages des solutions proposées, les gains éventuels en matière d'exploitation, de maintenance ou autre. Un focus est attendu sur l'impact des travaux sur la continuité des services sur l'existant.</p> <p>Le descriptif sera accompagné de schémas, plans, bilans matières, hydriques ou énergétiques pour illustrer les modifications apportées aux installations.</p> <p>Il fournira :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un exposé de la conception générale des divers procédés mis en œuvre ; • Une note explicative de présentation du projet architectural et paysager ; • Les plans d'ensembles et d'implantation des principaux ouvrages et équipements ; • Les notes de calcul justifiant le dimensionnement de chaque équipement ; • Des plans et coupes aux échelles appropriées ; • Un plan de circulation du site ; • Les indications concernant la qualité des principales fournitures et les fournisseurs correspondants ; • Lieu de production, montage et de fourniture des divers matériaux et équipements ; • La nature, l'étendue et la durée des garanties octroyées par les fabricants (la durée de garantie sera au minimum de deux ans) ; • Les dispositions que le candidat entend prendre pour respecter la loi et les décrets sur l'hygiène et la sécurité, et plus particulièrement sur les mesures prises en cas d'incident pour la protection du personnel, du matériel et de l'environnement ; • Le Plan d'Assurance Qualité (PAQ) proposé par le candidat ; • Les implantations de la base vie de chantier en intégrant les consommations ; • Les implantations du parking et des zones de stockage et de montage des équipements ; <p>Les dimensionnements prévus seront explicités et justifiés.</p> <p>Les cadres des caractéristiques des équipements correspondants (pièce D.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant le quai de transfert de Samoreau, un aménagement à justifier par schéma de principe et note de calcul pour la rupture de charge des déchets alimentaires d'environ 2800 t/an produits sur le territoire du SMICTOM de Fontainebleau à transporter sur le futur déconditionneur de Dammarie les Lys 	
<p>Dossier n° 4.2</p>	<p>Note justificative relative à la pertinence du planning et du phasage de réalisation des études et travaux</p>	<p>Annexe 9 : Mémoire travaux obligatoires</p>

	<p>Le candidat fournira un planning détaillé des travaux pour les différentes étapes de réalisation, qui sera accompagné d'une notice justificative.</p> <p>Ce planning fera apparaître les tâches suivantes : études APD, PRO, autorisations administratives, études EXE, approvisionnements, démolition, déconstruction, montage, installation, construction, essais, marche probatoire, période d'observation en marche industrielle, , mise en service industrielle, réception.</p> <p>Le candidat précisera le phasage entre les différents travaux.</p> <p>Le candidat précisera les méthodologies mises en œuvre pour assurer le bon déroulement des travaux notamment du point de vue des coactivités.</p>	
Dossier n° 4.3	<p>Note justificative relative à l'organisation et aux moyens techniques et humains mis en œuvre pour garantir le bon achèvement des travaux tout en assurant la continuité de service pendant les travaux</p> <p>Le candidat précisera l'organisation et les moyens mis en œuvre pour les différentes étapes de réalisation des travaux (études, travaux préparatoires, travaux de construction, organisation des essais, ...).</p> <p>Il explicitera l'organisation des chantiers ainsi que les mesures de sécurité mises en œuvre pendant les chantiers.</p> <p>Les engagements en terme d'insertion professionnelle.</p>	Annexe 9 : : Mémoire travaux obligatoires

5.3.5. Dossier n°5 : Travaux proposés en tranche optionnelle (ligne haut PCI de 53 000t/an)

5	Travaux proposés en tranche optionnelle (ligne HPCI de 53 000 t/an)	Intitulé et n° de future annexe au contrat
Dossier n° 5.1	<p>Note justificative relative à la qualité et la pertinence des études et travaux proposés</p> <p>Le candidat fournira au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une description précise de la conception des travaux, leur organisation, et planification, la continuité de service durant le chantier. Cette note précisera les avantages et les éventuels inconvénients que cela procurerait au Syndicat. Un focus est attendu sur l'impact des travaux sur la continuité des services sur l'existant. • Le descriptif sera accompagné de schémas, plans, bilans matières, hydriques ou énergétiques pour illustrer les modifications apportées aux installations. • Une notice explicative de présentation du projet architectural et paysager ; • Les plans architecturaux faisant apparaître l'ensemble fini, avec indications des matériaux utilisés et des couleurs ; • Dossier de plans APS : plan masse y compris aménagement paysager au 1/500^{ème} ; plans des niveaux, coupes, façades ; • 1 vue d'insertion paysagère depuis le site ; 	Annexe 9 : Mémoire travaux, TO et pièce D1

	<ul style="list-style-type: none"> • Les plans d'ensembles et d'implantation des principaux ouvrages et équipements ; • Un plan de circulation du site au 1/500^{ème} ; • Les implantations de la base vie de chantier en intégrant les consommations ; • Les implantations du parking et des zones de stockage et de montage des équipements ; • Les dimensionnements prévus seront explicités et justifiés ; • Les indications concernant la qualité des principales fournitures et les fournisseurs correspondants ; • La nature, l'étendue et la durée des garanties octroyées par les fabricants de l'ensemble des matériels et équipements devant être mis en œuvre dans l'ouvrage (la durée de garantie sera au minimum de deux ans) ; • Les dispositions que le concessionnaire entend prendre pour respecter la loi et les décrets sur l'hygiène et la sécurité, et plus particulièrement sur les mesures prises en cas d'incident pour la protection du personnel, du matériel et de l'environnement ; • Le Plan d'Assurance Qualité (PAQ) proposé par le concessionnaire ; • Les dimensionnements prévus seront explicités et justifiés. • Les cadres des caractéristiques des équipements correspondants (pièce D.1) indiquant en particulier la capacité, la puissance installée, les temps d'utilisation journalière / par semaine, les équipements en "secours" installés) ; 	
<p>Dossier n° 5.2</p>	<p>Note justificative relative à la pertinence du planning et du phasage de réalisation des études et travaux</p> <p>Le candidat fournira un planning détaillé des travaux pour les différentes étapes de réalisation, qui sera accompagné d'une notice justificative.</p> <p>Ce planning fera apparaître les tâches suivantes : études APD, PRO, autorisations administratives, études EXE, approvisionnements, démolition, déconstruction, montage, installation, construction, essais, marche probatoire, période d'observation en marche industrielle, mise en service industrielle, réception.</p> <p>Le candidat précisera le phasage entre les différents travaux. Le candidat fournira un carnet de phasage des travaux, démontrant qu'il a bien été pris en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les risques de coactivité, • L'implantation des engins de levage, des bases vie et le stockage des matériels avant travaux, • La nécessité de réduire les arrêts de l'UVE. 	<p>Annexe 9 : Mémoire travaux, TO</p>

	Le candidat précisera les méthodologies mises en œuvre pour assurer le bon déroulement des travaux notamment du point de vue des coactivités.	
Dossier n° 5.3	<p>Note justificative relative à l'organisation et les moyens techniques et humains mis en œuvre pour garantir le bon achèvement des travaux tout en assurant la continuité de service pendant les travaux</p> <p>Le candidat précisera l'organisation et les moyens mis en œuvre pour les différentes étapes de réalisation des travaux (études, travaux préparatoires, travaux de construction, organisation des essais, ...).</p> <p>Il explicitera l'organisation des chantiers ainsi que les mesures de sécurité mises en œuvre pendant les chantiers.</p> <p>Les engagements en termes d'insertion professionnelle.</p>	Annexe 9 : Mémoire travaux, TO

5.3.6. Dossier n°6 : Qualité et pertinence des moyens mis en œuvre pour l'exploitation et la maintenance

Dossier n°6	Moyens mis en œuvre	Intitulé et n° de future annexe au contrat
Dossier n° 6.1	<p>Note justificative relative à l'organisation et moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer l'exécution et la continuité du service</p> <p>Le candidat précisera notamment l'organigramme, le nombre de personnes affectées au service, les moyens de formations prévus, les moyens relatifs à l'insertion.</p> <p>L'action d'insertion / les engagements en matière d'insertion professionnelle, est présentée par le candidat.</p> <p>Le candidat précisera également l'organisation mise en œuvre pour garantir la continuité du service, en particulier pendant les arrêts techniques et en fin de contrat.</p> <p>Le candidat précisera le matériel d'exploitation qu'il prévoit de mettre en place, y compris le matériel roulant, les équipements de nettoyage ou autre et précisera leur statut juridique (biens de retours, biens de reprise, biens propres).</p> <p>Un plan de gestion des déchets pour les périodes où les installations fonctionnent en mode dégradé est à établir par le candidat. Ce plan devra préciser les conditions de déclenchement d'un fonctionnement en mode dégradé (temps d'attente, volume de fosse, arrêt four notamment) et devra préciser les flux prioritairement traités sur les installations et ceux faisant l'objet de détournements vers du transit ou du traitement.</p> <p>Le candidat indique la solution alternative de traitement envisagée et son intérêt pour le Syndicat tant d'un point de vue technique que financier, en fonction de la quantité de déchets concernés par cette solution.</p>	Annexe 10 : Mémoire technique d'exploitation
Dossier n° 6.2	Note justificative relative à l'organisation et moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer	Annexe 10 : Mémoire

	<p>l'entretien, la maintenance et le renouvellement des biens intégrés au périmètre de la concession</p> <p>Le candidat décrira les moyens humains mis en œuvre pour la gestion de l'entretien et de la maintenance des installations et de l'ensemble des biens composant le périmètre du contrat. Il mettra en évidence les compétences gérées en interne et celle qui seront externalisées. Pour ces dernières, il explicitera la gestion de la qualité de ces prestations et les sous-traitants pressentis.</p> <p>Il décrira les moyens techniques mis en œuvre pour la maintenance des équipements et précisera leur statut juridique (biens de retours, biens de reprise, biens propres).</p> <p>Il précisera les procédures mises en œuvre pour limiter la durée des arrêts techniques, qu'ils soient programmés ou fortuits.</p> <p>Le candidat décrira le logiciel de GMAO qu'il prévoit d'utiliser.</p>	technique d'exploitation
Dossier n°6.3	<p>Note justificative relative à la qualité de la méthodologie proposée pour la communication, le suivi et la diffusion des informations relatives au contrat auprès des tiers et du SMITOM</p> <p>Le candidat précisera les moyens de communication mis en œuvre avec le délégant et avec tous tiers pour l'exécution du contrat : organisation et moyens relatifs à la communication et reporting , accueil des visites, organisation et gestion de la relation avec le délégant</p>	Annexe 10 : Mémoire technique d'exploitation

5.3.7. Dossier n°7 : Dossier juridique

Dossier n° 2	Dossier juridique	Intitulé et n° de future annexe au contrat
<u>Dossier n° 7.1</u>	<p>Projet de contrat</p> <p>Le candidat fournira le projet de contrat avec les propositions de modifications formulées par le candidat sous forme apparente (« marques de révision ») sous format compatible MS WORD.</p>	<u>Projet de contrat</u>
<u>Dossier n° 7.2</u>	<p>Synthèse</p> <p>Le candidat fournira une synthèse justificative des modifications proposées au projet de Contrat.</p>	<u>Sans objet</u>
<u>Dossier n° 7.3</u>	<p>Société dédiée</p> <p>Le candidat fournira les caractéristiques de la société dédiée (forme sociale, capital, actionnariat...), et les projets de statuts intégrant le détail des prestations et garanties financières relevant de la société mère.</p>	Annexe 2 : Statuts de la société dédiée
<u>Dossier n° 7.4</u>	<p>Garanties et assurance</p> <p>Le candidat précisera et détaillera les différentes garanties et assurances qu'il entend contracter pour l'exécution du contrat.</p>	Annexe 3 : Garanties financières

Article 6. Conditions de remise des plis

Les plis contenant les dossiers de candidature et d'offre des candidats sont remis selon les modalités précisées ci-après.

La date limite de réception des candidatures et offres est fixée à la date figurant en page de garde du présent règlement de consultation.

Article 6.1. Transmission des plis en version numérique (support physique électronique)

Pour déposer une offre par voie électronique, les candidats doivent préalablement télécharger le dossier de consultation par voie électronique.

Le dossier de consultation est téléchargeable à partir du site :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_CksuCi9rGh R

Le dépôt des offres est effectué à partir du même lien.

Les informations relatives aux prérequis techniques d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation, aux certificats de signature électronique, aux formats des fichiers à transmettre, et aux tailles des envois dématérialisés figurent dans les conditions générales d'utilisation de la plate-forme disponible sous : <https://www.achatpublic.com/achat-public/prerequis>

Les pièces demandées et composant le dossier complet de la réponse seront réunies sous un pli électronique (un dossier) intitulé au nom du candidat et sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants :

- Les fichiers texte seront transmis obligatoirement en deux versions : une version en « Traitement de texte » (format Word « .doc » ou « docx » [version Word 97 et postérieure], format RTF « .rtf ») et une version en format Acrobat (« .pdf ») (version Acrobat 5 et postérieure) ;
- Les Tableaux qui constituent les cadres de réponses visés à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** seront transmis obligatoirement en format Excel (format Excel « xls » ou « xlsx » [version Excel 97 et postérieure]) doublé d'une copie en « .pdf » (version Acrobat 5 et postérieure) ;
- Les plans seront transmis a minima en format « .pdf » (version Acrobat 5 et postérieure) doublé si possible d'une version Autocad ;
- Dossiers compressés (format Zip « .zip » [les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement]).

Les fichiers déposés ne doivent pas contenir de macros ou de virus.

Les noms de fichiers doivent avoir au maximum 30 caractères, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux.

Les candidats transmettent leur offre en ligne par transmission électronique sécurisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier, avec un sous-répertoire qui contient les pièces relatives à l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (gmt+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Tout fichier constitutif de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le

Syndicat peut faire l'objet d'une réparation. En cas d'échec dans la réparation, ce document est réputé n'avoir jamais été reçu.

Les offres sont transmises sous la seule responsabilité des candidats et à leurs frais.
Toute offre arrivée ou enregistrée après les dates et heures limites indiquées en page de garde du présent document ne sera pas ouverte et sera renvoyée à son auteur.

Article 6.2. Transmission d'une copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent adresser au SMITOM-LOMBRIC, sur support physique électronique, une copie de sauvegarde des documents établie sur support physique électronique (clé USB, ...).

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au SMITOM-LOMBRIC dans le délai prescrit pour le dépôt des plis. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « *Ne pas ouvrir - Copie de sauvegarde* ». Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés.

Cette copie de sauvegarde sera adressée au siège du Syndicat à l'adresse suivante :
SMITOM-LOMBRIC
Rue du Tertre de Cherisy
77000 Vaux-le-Pénil

Article 7. Examen des candidatures et jugement des offres

Article 7.1. Examen des candidatures

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, les candidatures seront examinées au regard :

- des garanties professionnelles et financières ;
- de l'aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public et la continuité du service public ;
- du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail.

Les candidatures des soumissionnaires ne présentant manifestement pas les capacités et les aptitudes nécessaires à la bonne exécution du contrat seront éliminées.

Article 7.2. Critères de jugement des offres

Les offres des candidats seront analysées au regard des critères pondérés de jugement suivants :

Critère	Pondération
Critère 1 : Performances garanties	28%
Niveau des performances garanties énergétiques	12,0%
Niveau des performances garanties environnementales	6,0%
Niveau des performances garanties de fonctionnement des installations	6,0%
Cohérence des performances garanties	4,0%
Critère 2 : Conditions économiques et financières	29%
Coût global résultant pour le SMITOM-LOMBRIC, sur la durée de la concession, incluant l'ensemble des rémunérations et redevances fermes et garanties, versées au syndicat (ROPD, RFC)	17,5%
Pertinence des intéressements non garantis appréciés au regard de la robustesse des intéressements et de leur niveau	5,0%
Cohérence et fiabilité de l'offre financière dont le compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat	5,0%
Niveau attendu des concours publics au regard du niveau maximal	1,5%
Critère 3 : Valeur technique de l'offre pour la conception et réalisation des installations	17%
Qualité et pertinence des études et des travaux proposés	11,0%
Pertinence du planning et du phasage de réalisation des études et des travaux, ainsi que l'organisation et les moyens techniques et humains (y compris insertion) mis en œuvre pour garantir le bon achèvement des travaux tout en assurant la continuité de services pendant les travaux	4,0%
Qualité des outils et de la méthodologie proposée pour la communication et la concertation, le suivi et la diffusion des informations relatives au contrat auprès des tiers et du SMITOM	2,0%
Critère 4 : Valeur technique de l'offre pour les conditions d'exploitation et de maintenance des installations	16%
Pertinence de l'organisation et des moyens techniques et humains mis en œuvre pour l'exploitation des installations	6,0%
Pertinence de l'organisation et des moyens techniques et humains mis en œuvre pour l'entretien, la maintenance, le renouvellement des biens intégrés au périmètre du contrat, y compris plan de GER	10,0%
Critère 5 : Niveau des engagements juridiques	10%
Degré d'acceptation et, le cas échéant, d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts du SMITOM-LOMBRIC, du projet de contrat et de ses annexes	10,0%

Les offres seront notées sur 100 points, analysées et classées en application des critères précités.

NB : les candidats sont informés que la Tranche optionnelle sera prise en considération dans le jugement des offres sur les critères impactés par l'affermissement potentiel de celle-ci.

Ainsi, pour les critères 1, 2, 3 et 4 la note finale de chaque candidat correspondra à la moyenne des notes obtenues pour l'offre de base et pour l'offre de base + tranche optionnelle.

Article 7.3. Analyse des offres et désignation du concessionnaire

Le candidat retenu au terme de la procédure sera le candidat ayant obtenu la meilleure note au regard des critères de jugement des offres indiqués ci-avant.

Pour le jugement des offres, l'offre de base et la tranche optionnelle sont prises en considération.

Au stade de l'analyse des offres initiales et finales, le Syndicat pourra demander aux candidats de fournir certaines précisions ou confirmations de leur offre.

Les réponses à ces demandes de précision ou de confirmation ne doivent pas aboutir à une modification de l'offre des candidats.

Article 7.4. Attribution et information des candidats non-retenus

En application de l'article R. 3123-17 du CCP, le candidat pressenti produira, au plus tard avant l'attribution du contrat, tout document attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du CCP.

Le Syndicat adressera aux candidats non retenus un courrier de rejet comportant les motifs du rejet de leur offre et de choix de l'attributaire.

Article 8. Visites

Article 8.1. Visite des sites d'implantation

Le SMITOM organisera une visite groupée des installations, laquelle donnera lieu à la remise d'une attestation. Les candidats contacteront le SMITOM pour convenir des formalités de visite avant le 14 octobre 2022.

La visite des installations sera organisée les 25 et 26 octobre 2022.

Contact pour la visite : marches@lombric.com **La visite est obligatoire. L'absence à cette visite conduira à l'élimination de l'offre, sauf à ce que le candidat dispose d'une parfaite connaissance du site ne rendant pas nécessaire cette visite. Dans ce cas, le candidat produira au Syndicat les éléments permettant de démontrer sa connaissance du site.**

Le nombre de participants à cette visite est limité à cinq (5) personnes pour chaque candidat. Leur identité avec l'indication du candidat qu'ils représentent sera consignée lors de la visite sur un registre.

Les candidats pourront effectuer toutes observations directes et toutes prises de notes, cotes ou photos. La prise de photos sera autorisée. Les enregistrements audio ou vidéo sont interdits.

Les candidats devront se doter pour la visite de l'ensemble des équipements de protection individuels (casque, chaussures de sécurité, baudrier réfléchissant).

Article 4.3 La possibilité de procéder à des visites complémentaires pour relevés ou recueil d'informations techniques particulières dans le cadre de l'élaboration des offres est offerte aux candidats, sous réserve d'une autorisation écrite préalable du syndicat qui précisera les horaires et dates autorisées.

Chaque visite complémentaire sera organisée dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles indiquées ci-dessus.

Les candidats ne pourront donc en aucune façon se prévaloir ultérieurement de ne pas avoir disposé d'informations suffisantes sur le service à exploiter. Ils ne pourront élever aucune réclamation, ni former aucune demande d'indemnisation ultérieure tirée d'une prétendue méconnaissance du site, ainsi que des contraintes techniques que comportent l'exploitation du service, objet de la présente consultation.

Article 8.2. Consultation de documents sur place

Les candidats souhaitant accéder au DOE de l'UVE en feront la demande auprès du Syndicat.

Le Syndicat met à disposition des candidats le Dossier des Ouvrages Exécutés Electronique sous 5 jours après en avoir effectué la demande. Cette mise à disposition se fera via la transmission d'un code d'accès à la plateforme DOMM'S sur laquelle est numérisée le DOE.

Toute demande de mise à disposition sera effectuée auprès des services du Syndicat via l'adresse marches@lombric.com. Cette demande précisera le nom, le prénom et l'adresse mail de la personne qui se connectera à la plateforme.

Article 9. Abandon de la procédure

Le syndicat informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à la présente consultation, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général et sans indemnisation des candidats, sans préjudice des primes pouvant être versées en application de l'article Article 10 ci-dessous.

Article 10. Primes

Afin de favoriser une large concurrence dans le cadre de la présente procédure de consultation, il est prévu le versement d'une prime aux soumissionnaires. Pour garantir la bonne utilisation des deniers publics il a été acté de fixer le montant de la prime selon l'état d'avancement des offres remises par les soumissionnaires dans la procédure. Ainsi, le versement de la prime est organisé selon les modalités suivantes :

- Ne reçoivent pas de prime les soumissionnaires qui déposent un dossier de candidature mais une offre technique et financière initiale inappropriée (la définition de l'offre inappropriée est donnée à l'article L. 3124-4 du Code de la commande publique) ;
- Reçoivent une prime de 50 000 euros TTC, les soumissionnaires dont l'offre initiale bien qu'appropriée n'est pas admise à participer à la phase de négociation (cette prime peut être affectée d'un abattement au plus égal à 20 % selon les insuffisances de l'offre) ;
- Reçoivent une prime de 75 000 euros TTC, les soumissionnaires admis à participer à la négociation mais qui seraient éliminés durant les tours de négociation (cette prime peut être affectée d'un abattement au plus égal à 20 % selon les insuffisances de l'offre à l'origine de l'élimination) ;
- Reçoivent une prime de 100 000 euros TTC, les soumissionnaires dont l'offre finale est classée mais non désignée attributaire (cette prime peut être affectée d'un abattement au plus égal à 20 % selon la qualité et le classement de l'offre).

L'attributaire du contrat de concession ne se verra pas verser de prime.

En cas d'abandon de la procédure avant son terme les primes seront versées en fonction de l'étape à laquelle la procédure sera le cas échéant arrêtée par le SMITOM-LOMBRIC.

Aucune prime ne sera versée si l'abandon de la procédure intervient avant la remise des candidatures et des offres.

Article 11. Propriété intellectuelle

Les documents et éléments présentés par les soumissionnaires demeurent leur propriété intellectuelle. Les données communiquées par le syndicat aux candidats pour l'élaboration de leur offre ne peuvent en aucun cas être communiquées ou utilisées à d'autres fins que celles de la présente consultation.

Article 12. Confidentialité

Les soumissionnaires sont tenus de ne pas divulguer à des tiers le contenu de toute offre remise au syndicat durant ou après leur élaboration, jusqu'à l'accomplissement des formalités de publicité du Contrat.

Article 13. Voies et délais de recours

Introduction des recours :

Tribunal administratif de Melun :

43, rue du Général de Gaulle

Case postale n° 8630
77008 Melun Cedex

Téléphone : 01 60 56 66 30

Télécopie : 01 60 56 66 10

Délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article R.421-1 du Code de Justice Administrative).

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat) ;

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

Le président du Tribunal administratif peut également être saisi en référé :

– avant la conclusion du contrat en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence (art L.551-1 du même code) ;

– après la conclusion du contrat (article L551-13 du Code de Justice Administrative).

INSTANCE CHARGÉE DES PROCEDURES de médiation :

Instance chargée des procédures de conciliation et de médiation et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

CCIRA de Versailles – Préfecture de la Région Ile de France

Préfecture de Paris

Direction des affaires juridiques

5, rue Leblanc

75911 Paris cedex 15

Tél. : 01 82 52 42 72

Fax : 01 82 52 42 95

Courriel : pref-ccira-versailles@paris-idf.gouv.fr

.....

Article 14. Liste des informations fournies aux candidats

Les informations fournies aux candidats constituent la pièce C du présent DCE.